

Projet

Commission de Suivi de Site Anciens sites miniers uranifères du département de la Haute-Vienne

Réunion du 24 janvier 2013

Compte rendu

La séance est ouverte à 9 h 10.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) ouvre la première réunion de la CSS (Commission de Suivi de Site) en précisant que celle-ci remplace la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) selon les dispositions du décret du 7 février 2012.

M. le Sous-Préfet présente les objectifs de cette première réunion :

1. Définir le fonctionnement général de la CSS ;
2. Instituer le bureau (composition et fonctionnement) ;
3. Fixer une date de réunion du bureau et de la prochaine CSS ;
4. Décider de l'opportunité de la mise en place d'un règlement intérieur ;
5. Définir un thème général, qui sera décliné en sujets détaillés ;
6. Établir conjointement les sujets qui seront débattus et traités.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) signale que la nomination des titulaires et suppléants dans l'arrêté de constitution de la CSS pose des problèmes pour les associations. Il souhaiterait que les désignations ne soient pas nominatives, mais se fassent sous la forme : « *M. le Président ou son représentant* ».

M. Schira (AREVA Mines) précise que cette désignation nominative est également un problème pour AREVA.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) répond qu'il n'a pas d'objection de principe en précisant que la personne désignée pour le bureau doit l'être de façon nominative afin d'assurer une continuité dans le suivi des dossiers.

Mme Dubois (Préfecture de la Haute-Vienne) indique que l'arrêté préfectoral a été écrit en suivant les recommandations de la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site. Elle précise que les membres de la CSS doivent être désignés clairement car la commission est amenée à rendre des avis.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) souhaite une désignation du Président ou d'un membre du conseil d'administration.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) précise qu'une délégation de pouvoir du président par écrit est obligatoire. M. le Sous-préfet propose que l'arrêté soit modifié après vérification de l'aspect juridique.

Il apporte quelques précisions sur le fonctionnement de la CSS, rappelées dans l'arrêté préfectoral portant sa création :

- Chaque collège a le même poids lors des votes.

- Le bureau est composé d'un membre de chaque collège, désigné par les membres de celui-ci.
- L'objectif du bureau est de préparer l'ordre du jour de la CSS.

M. le Sous-préfet demande à chaque collège de désigner un représentant pour le bureau.

Après concertation au sein de chaque collège, les représentants désignés sont :

Collège	Titulaire	Suppléant
Exploitants	M. Schira, Directeur de l'établissement de Bessines	M. Andres, Responsable des sites France
Élus des collectivités territoriales	M. Brouille, Conseiller Général du canton de Bessines-sur-Gartempe	Mme Brouille, Maire de Bessines-sur-Gartempe
Riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement	M. Gatet, Sources et Rivières du Limousin	M. Genet, Association de sauvegarde de la Gartempe
Salariés	M. Chailloux	Un membre du CHSCT d'AREVA Mines (la désignation officielle sera précisée par courrier)
Administration de l'État	M. Beau, Chef du service PPRCT de la DREAL	Mme Isner, Responsable de la cellule mines et carrières

M. Genet (Association de sauvegarde de la Gartempe) demande si les suppléants peuvent assister aux réunions du bureau.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) précise que les réunions de bureau se dérouleront en comité restreint (6 ou 7) afin d'assurer l'efficacité des échanges. Ainsi, le suppléant ne participant pas au débat, celui-ci pourra être présent dans la salle sans prendre part aux discussions.

Il rappelle que le bureau n'a pas de pouvoir décisionnel et que la CSS peut être publique alors que les réunions de bureau, qui sont des réunions de travail, ne le sont pas.

M. Schira (AREVA Mines) pose la question de la participation des personnes qualifiées aux réunions de bureau ou en CSS.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) précise que les personnes qualifiées peuvent intervenir en CSS et soulève alors la question de la prise en charge des frais associés à leur participation.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) voudrait que soit précisé le rôle du bureau au travers de la rédaction d'un règlement intérieur.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) précise que ces éléments sont dans le décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, ainsi que dans l'arrêté préfectoral de création de la CSS. Ils pourront être évoqués lors de la première réunion de bureau.

M. Genet (Association de sauvegarde de la Gartempe) propose de se baser sur un site en particulier, puis de décliner toutes les thématiques relatives aux sites du département. Il évoque le site de Bellezane qui présente toutes les problématiques : mines, résidus de traitements de minerai, station de traitement des eaux, rejet... Par ailleurs, il a été largement étudié dans le cadre du GEP.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) estime que tous ces sujets ne peuvent être traités en une réunion de la CSS. Il souhaiterait que la CSS s'oriente plutôt vers un travail par thématiques, par exemple un sujet d'actualité : « gestion des boues et sédiments ».

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) explique que les CSS sur les sites miniers uranifères diffèrent des autres CSS par le grand nombre de sites concernés et souhaite de ce fait que la CSS se réunisse plus d'une fois par an.

Il demande qu'en CSS soit traité le suivi général des sites et que la commission soit consultée, en matière d'ICPE, sur les études d'impact et l'opportunité des différents projets.

M. Schira (AREVA Mines) souhaite que la CSS s'en tienne aux objectifs mentionnés à l'article 3 de l'arrêté de constitution de la CSS. Il tient à rappeler qu'un certain nombre de sujets sont traités au niveau national au travers du GEP et du PNGMDR.

Il demande sur quoi portent les votes de la CSS.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) explique qu'il n'y a pas d'éléments sur les votes dans le décret, cependant la CSS doit rendre des avis.

Même si les avis ne peuvent être unanimes, ceux-ci doivent être plutôt favorables ou plutôt défavorables avec le décompte des votes. L'avis devra rendre compte des débats et des échanges, afin de constituer une source d'informations pour le public.

Il n'y a pas de vote dans le cadre des réunions du bureau.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) précise qu'il ne veut pas que la CSS soit uniquement un lieu de présentation d'information par l'exploitant mais également un lieu de débat. Il souligne que la prise en compte des débats contradictoires est importante.

M. Schira (AREVA Mines) explique que les sites miniers uranifères ne sont pas spécifiques au Limousin mais un sujet national. Il estime que les sujets globaux ne doivent pas être traités en CSS, qui doit traiter des installations de la Haute-Vienne.

Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac) revient sur les principes de fonctionnement généraux de la CSS.

Les votes en réunion de CSS sont exprimés en nombre de voix (pondérées selon le collège afin de garantir l'égalité de chaque collège), complétés par des avis éclairés.

Concernant la périodicité de la CSS, il propose d'indiquer que l'instance se réunit une ou deux fois par an pour ne pas être trop restrictif. Une CSS peut être réunie dès lors que trois membres du bureau la sollicitent.

M. le Sous-préfet annonce qu'un projet de règlement intérieur pourra être proposé lors de la prochaine CSS et demande à M. Gatet s'il a connaissance d'un règlement intérieur pouvant être transposé à cette CSS.

M. le Sous-préfet propose de fixer la date de la réunion du bureau, avec l'accord des différents collèges, au 6 mars de 9h à 12h à la sous-préfecture de Bellac, en vue de réunir la CSS au mois de mars.

La prochaine réunion de la CSS portera sur le règlement intérieur, ainsi que sur le site de Bellezane et notamment le projet de stockage de sédiments Bellezane 2.

M. le Sous-préfet propose de valider le compte-rendu de la réunion de la CLIS du 12 juillet 2012.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) indique qu'il veut corriger la phrase reportant ses propos « *il se félicite que les nouvelles CSS reprennent un schéma que la CLIS de la Haute-Vienne avait institué dès 2009* » par « *il fait remarquer que les nouvelles CSS reprennent un schéma que la CLIS Haute-Vienne avait institué dès 2009 et que M. le Préfet n'avait pas souhaité reconduire* ».

M. Genet (Association de sauvegarde de la Gartempe) demande que la phrase relatant ses propos en page 3 soit corrigée en remplaçant le mot « *déchets* » par « *stériles miniers* ».

Après accord sur la prise en compte de ces éléments et en l'absence d'autres remarques, **Monsieur Salomon (Sous-préfet de Bellac)** clôt la séance.

La séance est levée à 11h.

Présents :

*Monsieur Bernard BROUILLE, Conseiller Général du canton de Bessines sur Gartempe,
Monsieur Jacky COULAUD-DUTHEIL , Maire de Razès,
Monsieur Jean Michel BERTRAND, Maire de Bersac sur Rivalier,
MADAME Ginette IMBERT, Maire de Mailhac sur Benaize,
Monsieur Claude PERICAUD, Maire de St Léger la Montagne,
Monsieur Maurice COUTURIER, Maire de St Sylvestre,
Madame Josiane LAMARDELLE, Adjointe au maire de St Sulpice Laurière,
Monsieur Maurice BEFFARAL, Adjoint au maire de Bessines sur Gartempe,
Monsieur Daniel MARJAULT, Adjoint au maire de St Léger Magnazeix,
Monsieur Bernard VERGONZANNE , Adjoint au maire d'Ambazac,
Monsieur Antoine GATET, représentant l'Association sources et rivières du Limousin,
Monsieur Michel GALLIOT, représentant l'Association Limousin nature environnement,
Monsieur Paul GENET, Président de l'Association pour la sauvegarde de la Gartempe,
Monsieur Sébastien CHAGNOU, représentant la Fédération de la Haute Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Monsieur Charles Antoine de ROUVRE , représentant l'Association pour la défense de l'environnement des pays du Limousin et du Limousin,
Monsieur Bruno SCHIRA, Directeur AREVA Mines pour la Haute Vienne,
Madame Sophie GERLAND, Responsable de la communication AREVA Mines,
Monsieur Christian ANDRES , Responsable du bureau d'études AREVA,
Monsieur Laurent AUBERT, Délégué du personnel AREVA,
Monsieur Damien CHAILLOU , Membre du CHSCT AREVA,
Monsieur Olivier VOEGTLING, Membre du CHSCT AREVA,
Monsieur Pierre BAENA, Directeur adjoint DREAL Limousin,
Madame Claude ISNER, DREAL Limousin,
Madame Marion CENTOFENTI, DREAL Limousin,
Monsieur Bruno MAUROUX, Directeur du BRGM Limousin,
Monsieur Florian BESSE , Unité territoriale de l'ARS Haute Vienne,
Madame Brigitte DUBOIS, préfecture de la Haute Vienne,
Monsieur Laurent BOUTY, DDT de la Haute Vienne.*

Excusés :

*Monsieur Robert GUILLAUMONT , Professeur d'Université Emérite , Membre de l'Académie des Sciences,
Monsieur Pascal LAGEON , Maire de JOUAC .*